

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
SQUARE SAINT-LOUIS
POUR UN GOÛTER
LE SAMEDI 24 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 19 mai 2023 par laquelle des jeunes de la Cathédrale Saint-Louis, représentés par Thierry Gervais, sollicite l'autorisation d'organiser un goûter dans le Square Saint-Louis suite au temps spirituel festif qui se déroulera dans la cathédrale

Considérant qu'en raison d'un goûter qui se déroulera Square Saint-Louis et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à organiser un goûter dans le square Saint-Louis, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée **pour un goûter Square Saint-Louis, le samedi 24 juin 2023 entre 16h et 17h pour un goûter.**
Le bénéficiaire est autorisé à installer quelques tables.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 4 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La sécurité sera assurée par des personnels de l'équipe de sécurité de la paroisse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Thierry GERVAIS pour les jeunes de la Paroisse.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 2 juin 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire